



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Médiathèque
DB/AD

n°2025 - 345

**OBJET : Signature d'une convention tripartite – « Temps fort communautaire 2025 »,
organisation des spectacles du mercredi 22 octobre 2025**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la délibération n°2022-12-15/16 du 15 décembre 2022 approuvant l'adhésion au « Pack de lecture publique 2023-2026 » et autorisant le Maire de Soisy-sous-Montmorency à signer la convention afférente,

VU la convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack Lecture Publique 2023-2026 » fixant les conditions de partenariat entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

CONSIDERANT que le « Temps fort communautaire » entre dans le cadre du « Pack de lecture publique 2023-2026 »,

CONSIDERANT que dans le cadre du « Temps fort communautaire » du réseau de médiathèques de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, il est prévu l'organisation de deux séances de conte réalisées par la Compagnie « Koeko » le mercredi 22 octobre 2025,

CONSIDERANT que la Ville participera à l'organisation de ce « Temps fort communautaire », en mettant à disposition une salle à l'espace culturel « Le Trèfle », afin d'accueillir lesdites séances,

CONSIDERANT que la rémunération dudit événement sera, quant à elle, à la charge de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention tripartite entre la Compagnie « Koeko », la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, et la Ville de Soisy-sous-Montmorency pour définir les conditions et modalités d'organisation de cet événement,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention tripartite entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, la Compagnie « Koeko » sise 13, avenue Pierre Brossolette 94400 Vitry sur Seine, et représentée par sa présidente, Madame CESAR Christine, et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, pour la prestation suivante :

Détails des séances :

Deux spectacles, « Greli Grelin » pour les 0-3 ans et « Ma mère est une géante » pour les 3-6 ans, par Sylvie Le Secq et Gérard Daubanes.

- Date : le mercredi 22 octobre 2025
- Lieu : Espace culturel « Le Trèfle »

Article 2 : Pour cet évènement, la Ville mettra à disposition une salle à l'espace culturel « Le Trèfle ». La rémunération dudit évènement sera, quant à elle, à la charge de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée.

Article 3 : L'ensemble des clauses et conditions sont définies dans ladite convention tripartite, ci-après annexée à la présente décision.

Article 4 : Le responsable du service compétent est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la présidente de la Compagnie « Koeko »



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29/07/2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 30/07/2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30/07/2025.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.